



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 04 octobre 2021**

**Date de convocation : 29/09/2021**

**Date d'affichage : 29/09/2021**

## Conseillers

En exercice : 15 L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre, à vingt heures trente,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 3 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 14 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. LEPILLIEZ Philippe, M. SERVANT Dimitri, M. De CHAMPS Hubert, M. DAGUY Maxence

**Etaient excusés** : Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DE CHAMPS Hubert), Mme DESCORMIERS Cindy (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEGOUIN Gaëlle (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. GOLDNEY Sylvain

**Le quorum étant atteint**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 06 septembre 2021.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M DE CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**DCM 2021-10-070 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DCM 2020-24 en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° DCM 2020-25 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 donnant une délégation supplémentaire de fonction et de signature du maire au 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la lettre de démission du 15 septembre 2021 de Monsieur Sylvain GOLDNEY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'acceptation de la démission de Madame la Préfète en date du 24 septembre 2021,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant, quand il y lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, et donc en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint en raison de l'application stricte de la parité entre les adjoints ; les autres adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang

**Article 2 : PROCÈDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. LEPILLIEZ Philippe et M DE CHAMPS Hubert

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : M LEPILLIEZ 11 voix

M DECHAMPS Hubert 3 voix

**Article 3 : PROCLAME** M LEPILLIEZ Philippe, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

**Article 4 :** Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

**DCM 2021-10-071 : Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-028 du 8 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions suivantes :

- Commission Bâtiments, camping, stade, cimetière
- Commission Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE**, avec effet immédiat, que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- **DIT** que le montant de l'indemnité brute annuelle sera aux taux de 17,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

**DCM 2021-10-072 : Personnel communal - service cantine scolaire - augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique - retrait DCM 2021-09-065 du 6 septembre 2021**

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité en raison de la mise en place d'un troisième service à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'un adjoint technique contractuel à temps non complet, à compter du 5 octobre 2021, et donc, d'augmenter, en conséquence, la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

Ainsi, à compter du 5 octobre 2021, les horaires du poste seront fixés comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 11H45 à 13H30

La durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat sera de 6H30 et la base de rémunération sera fixée à 6,50/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération référencée 2021-09-065 en date du 6 septembre 2021
- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- **DIT** que la durée hebdomadaire de travail sera de 6H30 et la base de rémunération fixée à 6,50/35<sup>ème</sup> à compter du 5 octobre 2021
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

**DCM 2021-10-073 : Personnel communal - service au sein de l'école - augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique - retrait DCM 2021-09-066 du 6 septembre 2021**

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité en raison de la mise en place d'un troisième service à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet.

Ainsi, à compter du 5 octobre 2021, les horaires de l'agent seront fixés comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 8H30 à 13H30 et de 14H à 15H30

La durée hebdomadaire de travail annualisée sera de 20H30 et la base de rémunération sera fixée à 20,50/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération référencée 2021-09-066 en date du 6 septembre 2021
- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- **DIT** que la durée hebdomadaire de travail sera de 20H30 et la base de rémunération sera fixée à 20,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 5 octobre 2021
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

**DCM 2021-10-074 : Personnel communal - service accompagnement des élèves à la cantine scolaire - augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique - retrait DCM 2021-09-067 du 6 septembre 2021**

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité en raison de la mise en place d'un troisième service à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires du poste et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet.

Ainsi, à compter du 5 octobre 2021, es horaires de l'agent seront fixés comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 11H55 à 12H35 et de 13H05 à 13H20

La durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat sera donc de 3H45 et la base de rémunération sera fixée à 3,75/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération référencée 2021-09-067 en date du 6 septembre 2021
- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- **DIT** que la durée hebdomadaire de travail sera de 3H45 et la base de rémunération sera fixée à 3,75/35<sup>ème</sup>, à compter du 5 octobre 2021
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

**DCM 2021-10-075 : Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs**

(Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 07 septembre 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications relatives à certaines durées hebdomadaires de travail et à un changement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 5 octobre 2021, comme suit :

| CADRES ou EMPLOIS  | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|-------------------------------|
| Rédacteur  | B         | 1        | 1 poste à 35 heures           |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2        | 2 postes à 35 heures          |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Adjoint Technique<br>Principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe                          | C | 1 | 1 poste à 35 heures   |
| Adjoint Technique<br>Principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe                          | C | 3 | 1 poste à 35 heures<br>1 poste à 24 heures<br>1 poste à 14h40 |
| Agent Spécialisé<br>Principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe des Ecoles<br>Maternelles | C | 1 | 1 poste à 35 heures   |
| Adjoint Technique   | C | 3 | 1 poste à 35 heures<br>1 poste à 20h30<br>1 poste à 6h30      |
| Absence de cadre<br>d'emplois de<br>fonctionnaires                                    | C | 1 | 1 poste à 3h45  |

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

**DCM 2021-10-076 : Personnel communal - Aménagement et réduction du temps de travail** (Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 09 décembre 2015)

Le Maire propose d'actualiser le régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail pour tous les agents employés par la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 7-1 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi,

. Décret n° 2000-615 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

. Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

. Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2015,

**I) RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE :**

- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures au titre de la journée de solidarité (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur)
- **Organisation du travail par cycles :**  
L'aménagement et la Réduction du Temps de Travail peuvent être organisés dans un cadre :
  - ✓ Journalier, à raison de 7 heures de travail par jour
  - ✓ Hebdomadaire, à raison d'une demi-journée par semaine
  - ✓ Bihebdomadaire, à raison d'une journée par quinzaine
  - ✓ Mensuel, à raison de deux jours par mois
  - ✓ Annuel, par le biais de X jours, dits « jours A.R.T.T. »
- **Respect des garanties minimales de l'organisation du travail**
  - **Durée maximale de travail :**
    - ✓ Quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour
    - ✓ Hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail ne peut pas dépasser 48 heures
    - ✓ En moyenne, sur une période quelconque de douze semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures
  - **Durée minimale de repos :**
    - ✓ Repos minimum quotidien de 11 heures
    - ✓ Repos minimum hebdomadaire de 35 heures comprenant en principe le dimanche
    - ✓ Pause d'une durée minimale de vingt minutes (incluse dans le temps effectif de travail)
    - ✓ Après six heures de travail effectif

## **II ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

- **Service Administratif :**
  - ✓ 1 Rédacteur → 35 heures
  - ✓ 2 Adjoints Administratifs → 35 heures
- **Service Technique :**
  - ✓ 3 Adjoints Techniques → 35 heures
  - ✓ 1 Adjoint Technique : 24 heures hebdomadaires
- **Service scolaire**
  - ✓ 1 ATSEM : 39 heures hebdomadaires + 19 jours A.R.T.T.
  - ✓ 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 14h40 hebdomadaires (annualisé)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE D'ADOPTER, à l'unanimité,** cette organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail faite par le Maire pour les différents services de la commune à compter du 5 octobre 2021.
- **PRÉCISE** que les horaires des agents seront mis en annexe

### **DCM 2021-10-077 : Cession du véhicule PEUGEOT Expert**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule de marque PEUGEOT et de type Expert, immatriculé CP-469-PD, acquis par la collectivité en 2013, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule électrique pour le remplacer.

La commune de SOUVIGNÉ ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat d'un montant de 9 000 euros (Neuf mille euros).

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder à la commune de SOUVIGNÉ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de vendre le véhicule de marque PEUGEOT et de type Expert pour un prix de cession de 9 000 euros à la commune de SOUVIGNÉ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

### **DCM 2021-10-078 : Achat d'un véhicule électrique - signature d'un contrat d'assurance proposé par GROUPAMA**

Le Maire dépose sur le bureau un projet de contrat d'assurance à souscrire auprès de GROUPAMA suite à l'acquisition d'un véhicule communal électrique de marque PEUGEOT, modèle EXPERT, immatriculé GB-560-TY.

Il précise que le montant de la prime annuelle est de 744,19 euros TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les termes du contrat d'assurance à souscrire auprès de GROUPAMA - 60 boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

### **Aires de jeux école Germaine Héroux - Contrat d'entretien et de maintenance avec la société SITE EQUIP**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux de l'école Germaine Héroux proposé par la société SITE EQUIP - 11 route de Marcilly - 77165 SAINT SOUPPLETS.

Le montant de cette prestation annuelle étant de 1 092 euros TTTC, le Maire propose à l'assemblée d'accepter les conditions de ce contrat qui sera conclu pour deux passages par an.

Il est précisé que le contrat est valable un an et qu'il sera renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner cette décision.**

**Nous sommes dans l'attente du rapport de bureau VERITAS car des remarques ont été faites le jour du contrôle du 04 octobre 2021.**

**DCM 2021-10-079 : Plan de relance - appel à projets pour un socle numérique dans les écoles - signature d'une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Pour cela, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme « Demarches-simplifiee.fr » le 7 septembre 2021.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 7 000 € TTC

Dépenses de services : 1 000 € HT TTC

Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 5 230 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

**DCM 2021-10-080 : ECOLE DE MUSIQUE BENAIS / LA CHAPELLE SUR LOIRE / SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL - TARIFS POUR L'ANNÉE 2021-2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission école de musique a proposé les tarifs école de musique Benais/La Chapelle sur Loire/Saint-Nicolas de Bourgueil suivants pour l'année 2021/2022.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique Benais/La Chapelle sur Loire/Saint-Nicolas de Bourgueil pour l'année 2021/2022 conformément au souhait de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour l'année 2021/2022 comme suit (pas de changement par rapport à l'année 2020/2021) :

- Cours de solfège :

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Enfant : | Commune :      | 71 €  |
|          | Hors commune : | 124 € |

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Adulte : | Commune :      | 105 € |
|          | Hors commune : | 135 € |

- Cours d'instrument :

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Enfant : | Commune :      | 105 € |
|          | Hors commune : | 195 € |

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Adulte : | Commune :      | 187 € |
|          | Hors commune : | 219 € |

- Piano - Violon :

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Enfant : | Commune :      | 105 € |
|          | Hors commune : | 300 € |

|          |                |       |
|----------|----------------|-------|
| Adulte : | Commune :      | 187 € |
|          | Hors commune : | 300 € |

|                   |      |
|-------------------|------|
| Petit orchestre : | 26 € |
|-------------------|------|

|                  |      |
|------------------|------|
| Chorale enfant : | 32 € |
|------------------|------|

|                 |      |
|-----------------|------|
| Eveil musical : | 32 € |
|-----------------|------|

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Suivi du chantier de la salle P DESPROGES : Suite au scan 3D de la charpente, une proposition composée de renforts en bois et de tirants métalliques a été proposée. Cette proposition a été transmise à Bureau Veritas, le contrôleur Technique et à EVEN STRUCTURES pour avis. Les plombiers (entreprise BRUNET) ont débuté les travaux dans le vide sanitaire, des problèmes d'humidité ont été détectés, l'installation d'une ventilation haute et basse est à prévoir. L'entreprise de maçonnerie CHARVAIS-BOMBARD a des imprévus sur un autre chantier et elle devrait débuter les travaux d'aménagement extérieur pour l'accès PMR le mardi 12 octobre. Un rdv avec BATIMGIE et les entreprises BRUNET et VAN INGEN FORAGES a eu lieu le 27 septembre 2021, les forages pour la géothermie sont prévus la deuxième quinzaine du mois de novembre.
- ✓ Portes Ouvertes école de musique (11/09) : le nombre d'élèves est stable.
- ✓ Adressage - Rendez-vous avec La Poste (15/09) - Le devis s'élève à 4500€ HT. Une communication sera faite auprès des administrés.
- ✓ Expertise voirie rue des Rochereaux (24/09) : l'expert en assurance de l'administré nous a demandé de faire une portion d'enrobé afin d'éviter que les eaux pluviales stagnent devant cette habitation avant fin mars. Monsieur le Maire a accepté.  
De plus, la haie de pyracantha située rue des Rochereaux va être arrachée pour la sécurité des usagers.
- ✓ Pays Loire Nature - Comité Technique (30/09) : Mme MUREAU Nicole donne un résumé de l'ordre du jour de cette réunion : évaluation finale du contrat local de santé 1 qui a été

prolongé d'un 1 an (2018-2021), les fiches Action ont été passées en revue ainsi que les actions phares (santé mentale, précarité, alimentation, activité physique,..), un contrat local de santé 2 va voir le jour, le Comité de pilotage se réunit le 20 octobre.

- ✓ Commission voirie : Réception des travaux rue des grièves (30/09), aucune remarque n'a été faite à l'entreprise DURAND.
- ✓ RDV avec ENEDIS et le STA, en présence de M le Maire et de M PETIBON, adjoint à la voirie: une mise au point a été faite afin d'organiser les travaux d'enfouissement du réseau HTA et un second projet d'enfouissement du réseau HTA nous a été présenté (30/09)
- ✓ Commission des affaires sociales : Banquet des aînés, colis aux résidents des EHPAD (01er/10) : Mme MUREAU annonce que le banquet des aînés aura lieu le dimanche 14 novembre à la salle des fêtes de Benais, M le Maire remercie la Municipalité de Benais de nous prêter gracieusement leur salle des fêtes du fait que la nôtre soit indisponible cette année. Le repas des aînés de Benais se joindra au nôtre si le nombre de convives ne dépasse pas la capacité de leur salle. Le choix du menu et de l'animation ont été fait lors de cette commission.

### CCTOVAL

- ✓ Groupe de travail Centre Social (22/09) : il y a un seul centre social sur le territoire communautaire, « La douve » à Langeais. Il a donc été évoqué un projet de recrutement d'un animateur itinérant qui se partagera entre quatre zones dont le bourgeuillois. Il devrait intervenir dans la future Maison médicale. Le coût est estimé à 130 000€, qui sera subventionné par la CAF principalement. Les logements PALULOS ne vont pas tarder à être remis aux communes. Notre commune se verra donc remettre le logement situé au-dessus de l'ancienne gare.
- ✓ Conseil Communautaire (28/09) : Mme GANDRILLE donne un résumé de l'ordre du jour de cette réunion : présentation du rapport d'activités 2020, qui devra être validé par les communes, les modifications de statuts à savoir la prise de compétence du centre social et le retrait de la compétence des logements PALULOS, qui devront être validées par les communes, des mises en non-valeur de créances, des décisions modificatives, la mise en place d'un régime d'astreinte pour le service eau et assainissement géré en régie qui concerne le Nord de la CCTOVAL, des recrutements pour les accueils de loisirs, la commission du développement économique a octroyé des aides à hauteur d'environ 15000€ et des prêts d'honneurs à la librairie de Bourgueil et à « la boîte à fromages » de la Chapelle sur Loire et l'instauration de l'obligation du contrôle de l'assainissement collectif lors des ventes de maisons.

### Dates à retenir :

- 4 au 18 novembre : Collecte papiers école Germaine Héroux
- 08 novembre : prochain CM
- 09 novembre : Saint-Martin (non ouverte au public)
- Cérémonie du 11 novembre
- 14 novembre : banquet des aînés à BENAIS
- 10 décembre : Arbre de Noël de la commune à PORT BOULET
- 31 décembre : Feu d'artifice (si autorisation préfectorale)